

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025001

SEANCE du 21 janvier 2025

Commune de DOMPIERRE SUR HELPE - Arrondissement AVESNES

Nombre de membres au conseil municipal :14

Nombre en exercice :14

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre Libert

Présents :

Jean-Pierre LIBERT- Hélène DARLY - Jacky HOCQUET – Jean-Marc MEURANT- Alain BASLY- Alexandre LIENARD - Philippe DUFRENNE- Jean-Pierre BERTRAND- -Patrick DOUAI

Absent(s) excusé(s) : Louis BERTRAND (1 pouvoir) - Alain MACARET (1 pouvoir) -Paulin LESCUT- Christophe MARISSAL- Michel PICAUVET (1 pouvoir)

Date de la convocation : le 15/01/2025

Date d'affichage : le 15/01/2025

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Considérant les éléments exposés ci-dessus et compte tenu que le budget ne sera voté en 2025 qu'après connaissance des éléments financiers de l'état, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, s'agissant des dépenses d'investissement, à les engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal, avant le vote du budget primitif 2025.

-	Compte 2156 :	Matériel et outillage d'incendie et de défense	1 750.00 €
-	Compte 2157 :	Matériel et outillage Technique	765.02 €
-	Compte 2183 :	Matériel informatique	401.37 €

Après en avoir délibéré et sur avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide d'adopter la proposition.

Votants : 12	Exprimés : 9	
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 23 janvier 2025

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme, le 23 janvier 2025

Publication sur le site le : 27 janvier 2025

Le Maire,

Jean Pierre LIBERT.